

SÉCURAUTO PBM AUTORISATION ACCORD

La présente entente d'auto-approbation de la PBM de SécurAuto est conclue entre Le Groupe financier LGM –Une division de LGM Financial Services Inc., 757, rue West Hastings, #142, Vancouver (C.-B.) V6C 1A1 (l'Administrateur) et

(Le Concessionnaire).

dénomination sociale du concessionnaire

adresse

LA PRÉSENTE ENTENTE FAIT FOI DE CE QUI SUIT:

AUTO-APPROBATION DES RÉCLAMATIONS POUR LA PBM DE SÉCURAUTO

Sous réserve des modalités décrites dans cette présente entente d'auto-approbation de SécurAuto (« Entente »), l'Administrateur autorise le Concessionnaire à approuver les réclamations valides présentées en vertu du programme de PBM de SécurAuto, jusqu'à un maximum de 1 000 \$, plus les taxes applicables, par réclamation pour les contrats de service de véhicule / les polices d'assurance émises par le Concessionnaire. Le Concessionnaire convient de ne pas dépasser la limite d'auto-approbation de 1 000 \$ à moins d'avoir reçu un numéro d'autorisation de l'Administrateur pour lesdites réclamations. Le Concessionnaire convient qu'aucune portion d'une réclamation dont le total dépasse 1 000 \$ ne peut faire l'objet d'une auto-approbation.

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le Concessionnaire consent à transmettre à l'Administrateur, dans les sept (7) jours suivant l'achèvement de la réparation, toutes les réclamations valides pour la PBM de SécurAuto qu'il a auto-approuvées. Le Concessionnaire consent également à fournir les renseignements suivants, au moment de soumettre toute réclamation auto-approuvée, afin de d'être payé pour les réparations en question :

- a. un numéro de bon de réparation valide;
- b. la date de la réparation;
- c. le nom du titulaire du contrat / de la police;
- d. l'année, la marque, le modèle et le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- e. le numéro du contrat / de la police de la PBM de SécurAuto;
- f. le relevé du compteur kilométrique au moment de la réparation;
- g. la ventilation des réparations effectuées, incluant les pièces, la main-d'œuvre et les frais de sous-traitance;
- h. le coût total des réparations, incluant la répartition des taxes et la location de véhicule;
- i. les copies des factures de location et de sous-traitance;
- j. la signature du client sur le bon de réparation dûment rempli; et
- k. l'avis écrit du souscripteur du Service à l'effet que la confirmation de couverture a été vérifiée et approuvée.

Le Concessionnaire consent à envoyer toutes les réclamations auto-approuvées à l'Administrateur, et l'Administrateur consent à payer immédiatement au Concessionnaire toutes les réclamations auto-approuvées valides qui lui ont été soumises dans les délais

prescrits et qui contiennent tous les renseignements requis ci-dessus.

ADMISSIBILITÉ

Le Concessionnaire reconnaît que le programme d'auto-approbation de la PBM de SécurAuto comprend divers critères d'admissibilité qu'il doit respecter pendant toute la durée de la présente Entente afin de pouvoir continuer à auto-approuver des réclamations de la PBM de SécurAuto.

Le Concessionnaire consent à faire ce qui suit:

- I. Vendre un minimum de dix (10) contrats de service de véhicule / polices d'assurance de la Protection contre les bris mécaniques de SécurAuto par mois pendant le terme de la présente Entente.
- II. Maintenir un rapport pertes/ primes global de moins de quatre-vingts pour cent (80 %) (sur la prime acquise) au cours du terme de la présente Entente.

RÉCLAMATIONS IRRECEVABLES

Le Concessionnaire reconnaît que les situations suivantes ne sont pas admissibles à l'auto-approbation et pour que les réparations soient admissibles au paiement, le Concessionnaire doit communiquer avec l'Administrateur avant de débiter les réparations afin d'obtenir l'autorisation préalable:

- I. Toute réclamation présentée pour un contrat de service de véhicule / une police d'assurance de la Protection contre les bris mécaniques de SécurAuto dans les trente (30) jours suivant la date de l'achat du contrat de service de véhicule / de la police d'assurance.

- II. Toutes réclamations à composantes multiples.
- III. Toute réclamation pour un contrat de service de véhicule / une police d'assurance de la Protection contre les bris mécaniques de SécurAuto qui n'a pas été émise par le Concessionnaire.
- IV. Toute réclamation présentée pour un contrat de service de véhicule / une police d'assurance de la Protection contre les bris mécaniques de SécurAuto après que le temps ou le kilométrage ait expiré.
- V. Toute réclamation pour le Crédit de fidélité de la PBM de SécurAuto.
- VI. Toute réclamation pour l'Assistance routière, le débosselage sans peinture et la réparation du pare-brise avant.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Le Concessionnaire peut résilier la présente Entente en donnant un préavis de trente (30) jours à l'Administrateur. La présente Entente peut être résiliée immédiatement par l'Administrateur si:

- a. Le rapport global pertes/ primes acquises du Concessionnaire dépasse quatre-vingts pour cent (80 %);
- b. Le Concessionnaire arrête de vendre le programme de PBM de SécurAuto;
- c. Le Concessionnaire vend moins de dix (10) contrats de service de véhicule / polices d'assurance de PBM par mois;
- d. Le Concessionnaire fait défaut de soumettre une réclamation auto-approuvée dans les sept (7) jours suivant l'achèvement de la réparation;
- e. Le Concessionnaire fait défaut de se conformer au Guide du concessionnaire-vendeur.
- f. Le Concessionnaire soumet des réclamations qui ne sont pas admissibles à la couverture ou la documentation soumise n'est pas exacte;
- g. On découvre qu'une réclamation auto-approuvée et soumise par le Concessionnaire contient des déclarations fausses et trompeuses.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente Entente à la date indiquée ci-dessous.

Le Concessionnaire : _____ Signature
 _____ Nom
 _____ Titre
 _____ Date

L'Administrateur : _____ Signature
 _____ Nom
 _____ Titre
 _____ Date